Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB70-DE

Châteaulin
VILLE VERTE ET VIVANTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
07/2026

VILLE de CHATEAULIN

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JUGUET, le Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Christophe LE DOARE, Mme Vinciane PERON, M. Aurélien GARO, Mme Fabienne SENNEVILLE, Mme Valérie SCOARNEC KEROULLAS, M. Gabriel MAOT, M. Christian RANNOU, M. Stéphane SUPIOT, M. Michel JACQ, Mme Sophie SAINT-JALMES, Mme Hélène NICOLAS, Mme Odile BOZEC, Mme Morgane LE GOUILL, Mme Virginie FEUNTEUN, Mme Virginie STEPHAN (à partir de la délibération n°67), M. Gwenaël MERER, Mme Marianne CHESSÉ-SALAUN, M. Simon CAUGANT, M. Tristan MOREL, M. Gaël KERNEUZET, Mme Marie PERENNES, M. Gwenaël BATHANY, Mme Julie LE DUFF, M. Eric KERCRET

Ont donné procuration :
M. Nicolas DURET à Mme Fabienne SENNEVILLE
M. Paul-Etienne FOUQUÉ à M. Eric KERCRET
Mme Margareth CUSSON-DUARTE à M. Gaël KERNEUZET

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Nathalie GOURMELON

Absent-e-s non excusé-e-s : -

Secrétaires de séance : Mme Julie LE DUFF et Mme Fabienne SENNEVILLE

Assistaient également à la réunion : Mme Nadine LE GRAËT, Directeur général des services ; Mme Marion LE CLOAREC, Secrétariat général ; M. Stéphane LE GALL, Directeur des services techniques (jusqu'à la délibération n°75) ; Mme Isabelle SALGUES, Directrice des Ressources humaines (jusqu'à la délibération n°71) ; Mme Valérie LAUTIER, Responsable restauration et affaires scolaires (jusqu'à la délibération n°72)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB70-DE

N° 70 OBJET : Création d'emplois non permanents pour face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du code de la fonction publique

Rapporteur : Aurélien GARO

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative à la révision du RIFSEEP n° 43 du 30 mai 2022

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité notamment aux services techniques et aux affaires scolaires et de restauration.

Ouï l'exposé d'Aurélien GARO, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un à 12 mois *(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)* en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- La création de deux emplois non permanents à temps complet d'agents d'entretien des espaces verts en référence au grade d'adjoint technique pour le service des espaces verts,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900260-20260928-260928DELIB70-DE

- La création de deux emplois non permanents à temps complet d'agents d'entretien de la voirie-logistique en référence au grade d'adjoint technique pour le service de la voirie-logistique,

- La création de deux emplois non permanents à temps complet d'agents polyvalent d'entretien et de restauration en référence au grade d'adjoint technique pour le service affaires scolaires et restauration,

- La création d'un emploi non permanent à temps complet d'ATSEM en référence au grade d'ATSEM pour le service affaires scolaires et restauration

- La création d'un emploi d'animateur périscolaire non permanent à temps non complet à raison de 23h50 hebdomadaire en référence au grade d'adjoint d'animation pour le service des affaires scolaires et de restauration.

- La création d'un emploi d'animateur périscolaire non permanent à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaire en référence au grade d'adjoint d'animation pour le service des affaires scolaires et de restauration.

- La création d'un emploi d'animateur périscolaire non permanent à temps non complet à raison de 23h40 hebdomadaire en référence au grade d'adjoint d'animation pour le service des affaires scolaires et de restauration.

- La création d'un emploi non permanent à temps complet d'un agent polyvalent fêtes et cérémonies en référence au grade d'adjoint technique pour le service fêtes et cérémonies.

- La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal du grade de référence.

Il est précisé :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- que la délibération n°047/2025 en date du 3 juillet 2025 portant création d'emplois non permanents pour face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du code de la fonction publique est rapportée

POUR COPIE CONFORME

FAIT A CHATEAULIN LE 28 SEPTEMBRE 2026

MAIRIE DE CHATEAULIN Finistère

Le Maire	La secrétaire de séance	La secrétaire de séance
Jean-Pierre JUGUET	Julie LE DUFF	Fabienne SENNEVILLE

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)